

SANTÉ : LICENCE AVEC OPTION ACCÈS SANTÉ (LAS - LICENCE ACCÈS SANTÉ)

DOMAINE(S) :

SCIENCE - TECHNOLOGIE - SANTÉ

FORMATION DIPLÔMANTE



FORMATION INITIALE



La PACES (première année commune aux études de santé), qui représentait quasiment l'unique voie d'accès aux études de santé a disparu à la rentrée universitaire 2020. De nouvelles voies d'accès à ces études ont été mises en place à l'UVSQ pour diversifier les profils des étudiants sélectionnés et garantir à tous des poursuites d'études et des perspectives d'insertion professionnelle variées. **La Licence Accès Santé (LAS) est une des deux voies proposées.**

Pour y accéder, vous devez choisir la licence qui correspond le mieux à vos projets et vos points forts parmi les licences suivantes proposant une option « accès santé » et y candidater via Parcoursup :

- » Portail Mathématiques Physique Chimie,
- » Portail Biologie-Informatique,
- » Portail Mathématiques - Informatique,
- » Portail Chimie-Biologie,
- » Licence Droit,
- » Licence Science Politique,
- » Licence Administration Economique et Sociale,
- » Licence Economie-Gestion,
- » Licence Histoire,

- » Pendant votre formation en Licence, vous suivrez donc des enseignements supplémentaire.

Les Licences Accès Santé (LAS) sont des années de Licence contenant des enseignements correspondant à la discipline choisie (Droit, Biologie, Maths, Histoire, Science Politique...), des enseignements liés à l'option «

santé » (10 crédits ECTS) qui apportent les compétences nécessaires à la poursuite d'études en santé (enseignements en sciences fondamentales et en sciences humaines et sociales relevant du domaine de la santé), des modules pour découvrir les métiers de la santé, et un module de préparation aux épreuves orales.

> Si vous validez votre 1^{ère} année de licence, vous pourrez candidater dans la ou les études de santé qui vous intéressent (maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie).

> Si vous n'êtes pas admis pour ces études de santé, vous pourrez poursuivre en 2^{ème} année de votre licence, et si vous le souhaitez, recandidater aux études de santé après au moins une année supplémentaire (en L2 ou L3 par exemple).

> Si vous ne validez pas votre 1^{ère} année de licence, vous ne pourrez pas candidater aux études de santé, mais vous pourrez redoubler cette 1^{ère} année ou vous réorienter vers d'autres études supérieures via Parcoursup obligatoirement.